

Séance du mardi 17 octobre 2017

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 octobre 2017, à 20h30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FRÉMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Jean-Claude LECONTE, Danielle LEBARBIER, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Sonia BAUDOUIN, Jessica DEVÉ, Alain MARIE (procuration Jean-Claude LECONTE).

I. Élection du secrétaire

Christian GOUX a été élu secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du mardi 19 septembre 2017

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Négociation pour l'acquisition du terrain jouxtant le cimetière

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision d'acheter le terrain cadastré AP 2, jouxtant le cimetière au nord.

Au terme d'une négociation avec les vendeurs, le maire propose au conseil municipal l'achat du terrain au prix de 25€ le m2. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

IV. Approbation de la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ; vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

le maire expose aux membres du conseil municipal que :

- le Syndicat départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires ;
- que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;
- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

V. Rapport de la réunion conjointe des commissions des travaux et de l'aménagement de l'espace

a. Projet de construction de la cantine scolaire, du parking et du plateau sportif scolaires :

Christian GOUX présente les plans à l'ensemble des membres de la commission.

Il est évoqué le transfert de la circulation actuellement rue de Bas pour l'accès aux écoles sur l'axe de la route du Hutrel.

Au vu de la circulation déjà existante sur la route du Hutrel et de l'apport supplémentaire des écoles, il est sollicité l'étude sur la possibilité de réserver une largeur de voirie suffisante sur cet axe jusqu'à l'entrée au plateau scolaire. Il est également demandé de réserver une largeur suffisante pour l'accès aux parkings, afin d'éviter toutes manœuvres des cars et des camions de livraisons.

Thierry MOURLON désapprouve le retrait de la salle de travaux manuels et du préau pour les maternelles prévu dans le projet du futur plateau scolaire. Ces deux infrastructures faisaient partie des besoins souhaités par les enseignants.

Le budget de ces travaux est le suivant : bâtiment cantine construction : 402 000 € HT (dont équipement cuisine : 28 300 € HT) ; V.R.D. et plateau scolaire : 336 000 € HT.

b. Projet d'aménagement du bourg

Après l'étude des plans, les observations des membres de la commission sont les suivantes : l'étude pour l'aménagement de parkings supplémentaires côté du café Le Cabestan ; l'étude pour la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Sur la question de la planification des travaux : ils sont prévus fin 2018 – début 2019.

c. Cahier des charges de la Mairie

Christian GOUX rappelle les travaux prévus : la réfection en béton des escaliers d'accès à l'ancienne mairie.

La commission souhaite garder une harmonie avec les travaux d'aménagement d'accès à l'église.

Séance du mardi 17 octobre 2017

Il est donc proposé de reprendre le choix des pierres d'habillage des marches et des gardes corps métallique à l'identique de ceux réalisés pour l'accès à l'église.

Il est prévu le nettoyage des pierres et la peinture des façades.

Sur le coloris, une majorité des membres porte son choix sur un coloris clair, afin de réveiller la façade.

VI. Aménagement cantine et plateau scolaire

1. Mission de maîtrise d'œuvre : déclaration de sous-traitance

Christian GOUX donne lecture de la déclaration de sous-traitance présentée par la SARL JVArchi & associés relative aux missions de VRD concernant l'aménagement du plateau scolaire. Le sous-traitant est la SARL CAVOIT-BET VRD de Bayeux, le montant des prestations sous-traitées s'élève à 9 950.00 € HT, soit 11 940.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la déclaration de sous-traitance susvisée ;
- charge le maire de sa signature et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

2. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Christian GOUX explique que le programme initial du projet de construction d'une cantine et l'aménagement d'un plateau et d'un parking scolaire a évolué et que le groupement de maîtrise d'œuvre a établi un chiffrage estimatif au stade de l'esquisse. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 738 000 € HT, soit 885 600 € TTC, répartis comme suit :

- construction de la cantine : 402 000 € HT soit 482 400 € TTC
- aménagement du plateau scolaire : 336 000 € HT soit 403 200 € TTC.

Il présente l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL JVArchi & associés en juin dernier, modifiant les honoraires du maître d'œuvre comme indiqué ci-dessous :

	montant HT	TVA 20%	montant TTC
montant initial du marché	41 154.00 €	8 230.80 €	49 384.80 €
avenant n°1	17 191.20 €	3 438.24 €	20 629.44 €
nouveau montant du marché	58 345.20 €	11 669.04 €	70 014.24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre susvisé ;
- charge le maire de sa signature et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

VII. Convention pour la mise en souterrain du réseau ORANGE route du Hutrel

Jean-Claude LECONTE informe le conseil municipal des suites de l'aménagement des réseaux de la route du Hutrel. Il présente la convention relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et le devis correspondant pour les prestations de dissimulation du réseau ORANGE, pour un montant total de 5 045 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le devis des prestations de dissimulation du réseau d'ORANGE sur la route du Hutrel, pour un montant de 5 045€, et autorise le maire à signer la convention susvisée.

VIII. Participation aux frais de fonctionnement du SMEL

Le maire donne lecture du courrier par lequel monsieur le président du SMEL présente la participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du syndicat au titre de l'année 2017, soit un montant de 237.53 € pour notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

charge le maire du paiement de la somme de 237.53€ au titre de participation aux frais de fonctionnement du SMEL pour l'année 2017.

IX. Création d'une commission « Bocage »

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint, rappelle au conseil municipal la nécessité de créer une commission « Bocage » en charge de la lecture et de l'interprétation d'éventuelles demandes en matière de gestion des haies identifiées dans le PLU.

Après en avoir débattu le conseil municipal approuve la composition suivante de la commission Bocage :

Christian GOUX, Jean-Claude LECONTE, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Raymond ROBIN, Emilien LEMAÎTRE, Antoine LETELLIER, Auguste RENOUF.

X. Défense contre la mer

Le maire rappelle au conseil municipal les prochains travaux en matière de défense contre la mer : implantation de ganivelles sur le banc du Nord sur une longueur de 1.4 km et entretien annuel des fascines. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la poursuite de l'implantation de pieux le long du banc du Nord sur une longueur de 150 à 300 m.

Séance du mardi 17 octobre 2017

Après en avoir débattu, le conseil municipal charge Christian GOUX, maire-adjoint en charge de la défense contre la mer de transmettre la demande auprès du maire d'Agon-Coutainville en charge des travaux d'Agon-Coutainville à Gonneville.

XI. Personnel communal

1. Dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » : Renouvellement du contrat d'adjoint administratif territorial de 2ème classe

Le maire rappelle au conseil municipal la création, en novembre 2016, d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » et du recrutement de madame Pascale GEDON pour un contrat d'une durée initiale d'un an, à raison de 20 heures par semaine, qui s'achèvera le 30 novembre 2017.

Compte-tenu des besoins actuels du service administratif communal, il propose le renouvellement du contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et autorise le maire à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe en charge de la cantine, informe le conseil municipal du recrutement de madame Christine ALLAIN en tant qu'agent de surveillance de la cantine et de la cour, à raison de 2h par jour scolaire, et propose la délibération correspondante ci-dessous. Elle indique que madame Christine ALLAIN pourrait être appelée à effectuer des remplacements, sachant que son CV atteste diverses aptitudes de travail en milieu scolaire.

2. Surveillance de la cantine : recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3, 1^o et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, de recruter un agent non-titulaire à temps non complet pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le maire à recruter un agent non-titulaire pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, affecté à la surveillance des enfants à la cantine et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, pour une durée hebdomadaire de 8 heures (sauf pendant les vacances scolaires), du 6 novembre 2017 au 08 juillet 2018 ;
- charge le maire de recruter l'agent susvisé, d'effectuer toutes formalités et l'autorise à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Enfin, le maire informe le conseil municipal de la fin du contrat d'un mois de monsieur Christopher RENARD aux services techniques.

XII. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

vu sa délibération du 21 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2% à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 3 ans ;

vu sa délibération du 29 novembre 2016 décidant d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement communale les abris de jardin, pigeonniers et colombiers d'une superficie inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur, soit 2% ;
- décide de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exonération totale des abris de jardin, pigeonniers et colombiers d'une superficie inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année, mais que les taux et les éventuelles exonérations pourront être modifiés tous les ans.

XIII. Transformation du POS en PLU : honoraires complémentaires dus au bureau d'études ENVIR'EAU

Le maire rappelle que, par délibération du 4 mars 2015, le conseil municipal a accepté la reprise des études du PLU par l'EURL ENVIR'EAU, pour un montant total de 11 600€ HT et qu'en août dernier, il a voté une somme de 1 400€ HT pour la réalisation du dossier en vue du passage en commission des sites.

Le maire présente le détail des sommes restant à payer à ENVIR'EAU :

- 500€ HT sur le devis initial de 11 600€ HT ;
- 700 € HT pour le suivi de l'enquête publique ;
- 1 400 € HT pour la reprise des observations suite à l'enquête publique ; soit un total HT de 2 600 € HT.

Séance du mardi 17 octobre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à payer les sommes ci-dessus au bureau d'études ENVIR'EAU.

XIV. Instauration de redevances à recevoir de GRDF

1. Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$ où :

« PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

2. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- que, selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

XV. Questions diverses

1. Association de sauvegarde église-cimetière

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, rappelle l'intervention du CAUE au conseil municipal et sa suggestion relative à la création d'une association de sauvegarde de l'église et du cimetière.

Afin de créer cette association, il demande au conseil municipal de désigner plusieurs de ses membres pour former cette association avec des personnes extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, désigne Anne-Marie DAUVIN, Christian MONTCUIT, Jean-Claude LECONTE et Michel BOIVIN pour faire partie de cette association au titre de représentants du conseil municipal.

Jean-Claude LECONTE indique que la création de l'association sera portée à la connaissance du public dans le prochain Blainville-Infos.

Séance du mardi 17 octobre 2017

2. Camping – remboursement d'un acompte

Le maire indique que monsieur Daniel CHATAGNON a réservé un mobilhome pour une semaine fin septembre et a versé un acompte de 150€ TTC. Il a dû annuler sa réservation suite à des problèmes de santé justifiés par certificat médical.

Le maire propose de lui rembourser l'acompte précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge le maire du remboursement à monsieur CHATAGNON de la somme de 150€ TTC.

3. Annulation de titre de recette sur exercices antérieurs

Le maire indique que la commune a perçu des taxes d'urbanisme qui ont été acquittées à tort par les pétitionnaires et qu'il convient de rembourser.

1/ Exercice 2012 - titre 369 du 11/01/2013 – PC 05005810W0032 HUGUET Robert : **dégrèvement de 290€**

2/ Exercice 2013 : titre 262 du 17/09/2013 – DP 05005812W0004 – LEHUBY Claude : **dégrèvement de 59€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge le maire du remboursement des sommes en cause à la direction départementale des finances publiques.

4. Participation de la commune pour le paiement de la cantine des enfants scolarisés en ULIS

Le maire rappelle que le conseil municipal avait accepté, pour l'année scolaire 2016/2017, de prendre en charge une partie de la facture de restauration scolaire pour les enfants domiciliés à Blainville-sur-mer et scolarisés en classe d'ULIS à Coutances.

Il donne lecture de la lettre par laquelle le président du CCAS de Coutances propose le renouvellement de cette participation pour l'année 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de participer à hauteur de 1.33 € par repas pour les enfants domiciliés à Blainville/mer et scolarisés en classe de ULIS à Coutances pour l'année 2017/2018 ;
- charge le maire d'effectuer les formalités et l'autorise à signer tous actes.

5. Achat et pose de ganivelles pour la gestion du trait de côte du Banc du Nord

Le maire indique que la délibération prise par le conseil municipal le 19 septembre doit être complétée par l'approbation de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour les travaux d'acquisition et de pose de ganivelles sur les dunes littorales.

Cette délégation fait l'objet d'une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Coutances mer et bocage pour la réalisation de l'opération susvisée ;
- autorise le maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire.

6. Limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD 651

Le maire donne lecture de la lettre du conseil départemental :

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le 28 septembre 2017 votre courrier relatif à votre souhait de voir limitée à 70 km/h la vitesse des véhicules empruntant la RD 651 aux abords des sorties nord et sud du camping municipal.

Ce courrier est transmis aux services du Département afin qu'ils étudient votre demande. Vous serez informé, dans les meilleurs délais, de la suite qui pourra lui être réservée. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

7. Nouvelles communautaires

Christian GOUX, maire-adjoint et vice-président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, informe le conseil municipal de la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la CMB au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence comprend entre autres la défense du trait de côte, et sera doté d'un service avec un ingénieur spécialisé et des moyens financiers adaptés.

Valérie RENOUF, conseillère municipale déléguée à la CMB informe le conseil municipal des projets intercommunaux de regroupement des écoles. Elle indique que le groupe scolaire de Blainville-sur-Mer a toute sa place dans le dispositif global.

8. Fleurissement

Charly SAUSSAYE, conseiller municipal délégué à la vie associative, invite les membres du conseil municipal à la cérémonie de remise des prix du fleurissement 2017 le samedi 21 octobre, à 11h, à la salle polyvalente.

Par ailleurs, il fait part au conseil municipal des compliments adressés par de nombreux lecteurs à l'endroit du dernier Blainville-Infos.

Séance du mardi 17 octobre 2017

9. Illuminations de Noël 2017

Le maire propose au conseil municipal d'illuminer le centre bourg à l'occasion des fêtes de Noël et le l'An nouveau du vendredi 15 décembre 2017 au mardi 02 janvier 2018.

La proposition du maire est rejetée par 12 voix contre et 1 pour.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité moins 1 voix (Michel BOIVIN) d'illuminer le centre bourg du vendredi 08 décembre au jeudi 04 janvier 2018.

L'objet du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h.